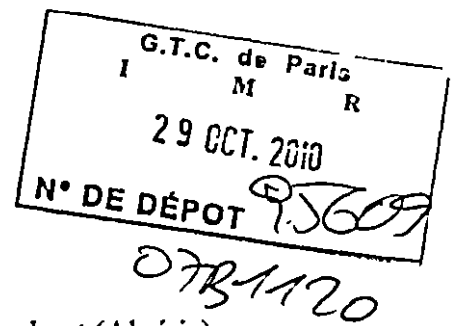


1009560901

DATE DEPOT :	2010-10-29
NUMERO DE DEPOT :	95609
N° GESTION :	2007B01120
N° SIREN :	493680813
DENOMINATION :	3R
ADRESSE :	10 rue du Colisée 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/09/30
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES



Monsieur Thierry HERNANDEZ, né le 25 juillet 1953 à Ait Témouchent (Algérie),
Demeurant 58 bis avenue Yvan TOURGUENIEV -78380 BOUGIVAL, marié sous le régime
de la séparation de biens, de nationalité française
Ci-après dénommée «Le Cédant»

AM 30/09/10/54

d'une part,

et

Madame Nadine MASSON épouse HERNANDEZ le 5 août 1952 à Mantes la jolie (78),
Demeurant 58 bis avenue Yvan TOURGUENIEV -78380 BOUGIVAL, mariée sous le
régime de la séparation de biens, de nationalité française

Ci-après dénommée «Le Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 9 janvier 2007 à Paris enregistrés au centre des impôts de Paris, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée «3R», au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune libérée à hauteur de 20%, dont le siège est situé 10 rue du Colisée-75008 PARIS, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le N° 493 680 813 et qui a pour objet :

Article - 2 - OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- activités de conseil, études, analyses, rapports, recommandations pour toutes questions ou tous problèmes industriels, commerciaux ou financiers et notamment en matière d'évaluation, de fusion, de cession, d'acquisition et de stratégie de croissance externe
- négoce sous toutes ses formes, de tous produits non réglementés

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles, ou financières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement.

Le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription de commandite de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres, de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, ou par tout autre mode.

TH
N.4

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur **Thierry HERNANDEZ**, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame **Nadine MASSON**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 10 (dix) parts sociales lui appartenant de la Société 3R.

Ces parts sont numérotées de 1 à 10.

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 euros par part, soit au total 20 euros pour les 10 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour.

Le Cédant en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur **Thierry HERNANDEZ**, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne sont pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

TH
NM

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Les deux parties étant mariés sous le régime de la séparation de biens, il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1832-2 du code civil.

IX - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 1.000 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes sur la valeur de la cession décotée d'une quote-part de la somme de 23.000 euros proportionnelle au nombre de parts cédées.

Au cas présent, les droits d'enregistrement seront nuls.

XI - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris, en sept exemplaires.

Le 30 septembre 2010.

Nadine
n. H. S. W.

[Signature]

Thierry HERNANDEZ

Enregistré a : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 29/10/2010 Bordereau n°2010/1 121 Case n°7

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Pénalités :

Ext 661:

[Signature]
L'Agent des Impôts
Benoit JANSOONE